

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 9 décembre 2021 à 19h46, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

Le maire, M. Denis Martin, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h46.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-12-09.217

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Dépôt – Procès-verbal de correction n° 2021-002

CONFORMÉMENT à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le greffier dépose le procès-verbal de correction n° 2021-002, corrigeant un PIIA de la résolution n° 2021-11-18.208B).

1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2021

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2021, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-12-09.218

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2021, tel que modifié par le procès-verbal de correction n° 2021-002.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 2 décembre 2021 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-12-09.219

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

- Corporation des boisés de la Ville de Deux-Montagnes-
Appui financier 3000 \$
- Out to lunch - Appui financier 200 \$
- PDM – Gala excellence – Contribution financière 450 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Dépôt - Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres suivants du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires, à savoir :

Messieurs Denis Martin, Michel Mendes, Frédéric Berthiaume et Erik Johnson et mesdames Micheline Groulx Stabile, Manon Robitaille et Margaret Lavallée.

2.3 Dépôt - Rapports d'audit de la Commission municipale du Québec sur le processus d'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023

Le maire dépose les rapports d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur le processus d'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023.

2.4 Parc du Centenaire - Acquisition d'immeuble - Lot 6 442 061 (anciennement le lot 1 605 685 ptie) - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville célèbre en 2021 son centième anniversaire d'existence ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du parc du Centenaire visant à souligner le centième anniversaire de la création de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE de la compagnie 9342-0867 Québec inc. (Les immeubles Bouchard Girard) a acquis le lot 1 605 685 (500, ch. d'Oka);

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2021-03-11.037 ;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain à acquérir est inférieure à ce qui était initialement prévu ;

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin d'acquérir le lot 6 442 061 (anciennement une partie du lot 1 605 685) pour son projet de « Parc du Centenaire » ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2021-12-09.220

D'ACQUÉRIR de la compagnie 9342-0867 Québec inc. (Les immeubles Bouchard Girard) l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 442 061 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme totale de 70 023,58 \$: le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

La présente résolution remplace la résolution n° 2021-03-11.037.

ADOPTÉE

2.5 Vente d'immeuble – Vente du lot 1 605 682 à 9342-0867 Québec inc. (Les immeubles Bouchard Girard) – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la ville est propriétaire du lot 1 605 682 ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la compagnie 9342-0867 Québec inc. (Les immeubles Bouchard Girard) ;

CONSIDÉRANT le remplacement de la résolution n° 2021-03-11.037.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2021-12-09.221

DE VENDRE à la compagnie 9342-0867 Québec inc. (Les immeubles Bouchard Girard) l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 605 682 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme de 149 625,50 \$, plus les taxes applicables : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente.

La présente résolution remplace la résolution n° 2021-03-11.038.

ADOPTÉE

3. Grefte et Services juridiques

3.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – Ordonnance de vente

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'état des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales ;

CONSIDÉRANT les articles 511 et 512 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-12-09.222

D'ORDONNER au greffier de vendre à l'enchère publique, le 22 février 2022, à 10h, à l'Hôtel de Ville, les immeubles en défaut de paiement des taxes municipales apparaissant dans l'état dressé par la trésorière, le 9 décembre 2021.

ADOPTÉE

3.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – Autorisation au greffier d'enchérir

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2021-12-09.223

D'AUTORISER le greffier à enchérir jusqu'à concurrence des taxes dues (municipales et scolaires) et des frais encourus, lors de la vente des immeubles en défaut de paiement des taxes, le 22 février 2022.

ADOPTÉE

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n°1688 – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl.1454)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 18 novembre 2021, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de modifier les dispositions concernant les raccordements aux réseaux municipaux (art. 22), l'usage d'équipement spécialisé (art. 23) ainsi que la vente de compteur d'eau (art. 26.1) ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-12-09.224 D'ADOPTER le Règlement n° 1688 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl.1454)* ».

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Règlement n°1689 – Règlement abrogeant le Règlement sur les bicyclettes (Règl. n°1086)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 18 novembre 2021, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'abroger le Règlement concernant les bicyclettes (Règl. n°1086)

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2021-12-09.225 D'ADOPTER le Règlement n° 1689 intitulé « *Règlement abrogeant le Règlement sur les bicyclettes (Règl. 1086)* ».

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n°1690 – Règlement créant une réserve financière pour le maintien et l'amélioration des actifs immobiliers de la Ville

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 18 novembre 2021, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura notamment pour objet la création d'une réserve financière pour le maintien et l'amélioration des actifs immobiliers de la Ville ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-12-09.226 D'ADOPTER le Règlement n° 1690 intitulé « *Règlement créant une réserve financière pour le maintien et l'amélioration des actifs immobiliers de la Ville* ».

ADOPTÉE

4.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement abrogeant le Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la vidange des bassins des eaux usées (Règl. n°1590)

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement abrogeant le Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la vidange des bassins des eaux usées (Règl. n° 1590).

Madame Manon Robitaille dépose le projet le règlement qui aura notamment pour objet d'abolir la réserve financière créée par le Règlement n° 1590, de transférer les sommes de cette réserve dans la réserve financière créé par la résolution 2021-11-18.200.

4.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie révisé (2022) des élus »

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie révisé (2022) des élus ».

Monsieur Michel Mendes dépose le projet le règlement qui aura notamment pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les élus municipaux. Les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus concerneront, notamment, leur indépendance de jugement eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages ainsi que les sanctions possibles.

4.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01).

Madame Manon Robitaille dépose le projet le règlement qui aura notamment pour objet :

- de prévoir que certains panneaux de signalisation liés à la présence d'écoles et de prévoir que les limites de vitesse des zones scolaires du ch. d'Oka et de la 20^e Avenue soient applicables du 23 août au 23 juin ;
- d'augmenter de 30 minutes à 1 heure la durée du stationnement sur la 8^e avenue, à partir d'une distance de 15,3 mètres du ch. d'Oka.

4.7 Avis de motion – Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et compensations pour l'année 2022

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et compensations pour l'exercice financier 2022.

Monsieur Frédéric Berthiaume dépose un projet de Règlement qui aura notamment pour objet de prévoir les taux variés de taxation, des tarifs et diverses compensations pour l'exercice financier 2022.

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Novembre 2021

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de novembre 2021 et montrant un total de :

- Fonds général : 1 772 530,56 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 1 297 562,36 \$

5.2 Édifice de la Légion – Travaux supplémentaires de réfection de la toiture – Modification de la résolution 2021-06-10.109

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2021-06-10.109 autorisant une dépense supplémentaire pour la réfection de la toiture de l'édifice de la Légion ;

CONSIDÉRANT que la dépense sera plutôt imputée au Fonds général ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-12-09.227

DE MODIFIER la résolution n^o 2021-06-10.109 par le remplacement, à la deuxième phrase, des mots « à l'excédent non autrement affecté » par les mots « au Fonds général ».

ADOPTÉE

5.3 Réserve financière pour le service de l'eau – Ajout de sommes

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n^o 2021-11-18.200 créant une réserve financière pour le service de l'eau ;

CONSIDÉRANT que cette réserve financière a pour but de financer les dépenses liées à l'aqueduc, l'égout et, de façon générale, à l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, la Ville devra payer une quote-part estimée à 531 000\$, plus taxes, pour la vidange des bassins des eaux usées de l'usine de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'ajouter à la réserve financière pour le service de l'eau une somme additionnelle de 190 000 \$ pour acquitter la quote-part pour l'année 2022 de la Ville, pour la vidange des bassins des eaux usées de l'usine de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT l'abrogation prochaine du Règlement n^o 1590 intitulé « Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la vidange des bassins des eaux usées » ;

CONSIDÉRANT que la somme approximative de 371 000 \$, représentant le solde de la réserve financière du Règlement n°1590 qui sera prochainement abrogé, sera transférée à la réserve pour le service de l'eau ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-12-09.228

D'AJOUTER la somme de 190 000 \$ à la réserve financière pour le service de l'eau (résolution n°2021-11-18.200), puisée à même le poste budgétaire 55.919.22.000.

D'AUGMENTER à 65 000 \$ la somme affectée annuellement, à même le Fonds général, à la réserve financière pour le service de l'eau (résolution n° 2021-11-18.200).

ADOPTÉE

5.4 Régie de police du Lac des Deux-Montagnes – Augmentation du fonds de roulement

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-12-09.229

D'APPROUVER le paiement à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes d'une quote-part supplémentaire pour l'année 2021, au montant de 134 107 \$, pour l'augmentation de son fonds de roulement.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.215.00.959.

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

6.2 Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1620 – Signature de la lettre d'entente – SFCP -1620-2021-01 (cols blancs) – Bibliothèque

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de signer une entente pour actualiser les modifications de certains avantages sociaux des salariés permanents temps partiel de la bibliothèque, suite à la signature de la convention collective des cols blancs le 14 septembre 2021 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2021-12-09.230

DE SIGNER avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1620, la lettre d'entente numéro SCFP-1620-2021-01 : le maire et le directeur général sont autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

6.3 Mesures disciplinaires – Suspension de l'employé matricule 7703085

CONSIDÉRANT que des manquements ont été adressés au salarié matricule 7703085 ;

CONSIDÉRANT la récurrence du comportement fautif, une sanction disciplinaire doit être imposée ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2021-12-09.231

DE SUSPENDRE sans solde l'employé matricule 7703085 pour une durée d'un (1) quart de travail.

ADOPTÉE

7. Travaux publics

7.1 Appel d'offres GT2021-08 – Aménagement d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 Est – Rejet des soumissions

CONSIDÉRANT l'appel d'offres GT2021-08 pour l'aménagement d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 Est ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rejeter toutes les soumissions et de retourner en appel d'offres ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2021-12-09.232

DE REJETER les soumissions reçues concernant l'appel d'offres GT2021-08.

ADOPTÉE

8. Loisirs et développement communautaire

8.1 Entente avec l'Association de Hockey Mineur du Lac des Deux-Montagnes pour l'utilisation du restaurant et du pro shop et à se procurer un permis d'alcool lors du Tournoi 2021 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la tenue du tournoi annuel de hockey de l'Association de hockey mineur de Lac des Deux-Montagnes, à l'aréna Olympia, du 8 au 19 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de Hockey Mineur pour une gratuité de deux locaux, le pro shop et le restaurant, pour y servir de la nourriture, des breuvages ainsi que des boissons alcoolisées ;

CONSIDÉRANT que les locaux du restaurant et du pro shop de l'aréna Olympia sont présentement inexploités ;

CONSIDÉRANT que l'Association de Hockey Mineur doit posséder les permis nécessaires pour exploiter le restaurant durant le tournoi ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-12-09.233

DE SIGNER avec l'Association de Hockey Mineur du Lac des Deux-Montagnes l'entente pour l'usage du restaurant et de la boutique spécialisée (pro shop) de l'aréna Olympia, pour leur tournoi annuel, du 8 au 19 décembre 2021 ; le directeur général est autorisé à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

D'AUTORISER l'organisme à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur le lieu de l'aréna Olympia lors des dates susmentionnées.

ADOPTÉE

9. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h21.
Trois (3) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h30.

10. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques